

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230221\_09

**OBJET** : Reprises administratives des concessions échues non renouvelées, au cimetière métropolitain (Poisat)

Le Maire de la commune de Poisat, Monsieur Ludovic BUSTOS,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-4, R.2223-19, R.2223-20,*

*Vu l'arrêté N° 1AR210284 de Grenoble-Alpes Métropole portant création d'un ossuaire au cimetière métropolitain, situé à Poisat,*

Considérant que douze concessions temporaires sont arrivées à échéance et n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants-droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant que les deux emplacements en terrain commun sont arrivés à échéance,

Considérant que le gestionnaire du cimetière a mis en œuvre les moyens nécessaires pour l'information des concessionnaires et de leurs ayants-droit sur la procédure de reprise, l'expiration de la concession et de leur droit à renouvellement par voie de courrier, d'affichage légal sur les sépultures, au cimetière et sur le site internet du cimetière,

Considérant que la Métropole est propriétaire et gestionnaire du cimetière métropolitain situé rue de l'ancienne Mairie sur la commune de Poisat,

Considérant que la police des cimetières relève du Maire de la commune d'implantation : Poisat,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les concessions énumérées dans la liste ci-dessous, font l'objet d'une reprise administrative, suite à leur expiration. Aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis 5 ans.

Concessions				Défunts		
Secteur	Section	Rang	N°	NOM Prénom	Année de naissance	Année de décès
paysager	01	01	01 01 040	SERPOLET née KERAMOAL Jacqueline	1946	2004
traditionnel	03	07	03 07 019	HADDOUCHE Omar	1959	2004
traditionnel	03	08	03 08 031	BOUTGLAY Numidya	2005	2007
traditionnel	03	09	03 09 042	BOUTGLAY Narjiss	2003	2004
traditionnel	04	01	04 01 001	BOURZAN Joseph	1941	2004
				OHNONA Dinah	1951	2002

traditionnel	04	01	04 01 002
traditionnel	06	02	06 02 018
traditionnel	06	02	06 02 019
traditionnel	06	03	06 03 033
traditionnel	06	03	06 03 035
traditionnel	06	04	06 04 032
traditionnel	06	05	06 05 036
traditionnel	08	02	08 02 008
traditionnel	08	02	08 02 010

FRIEDMANN Hélène	1901	2002
GATTI née BOIN Anne-Marie	1947	2011
BETTEGA Giuseppe	1925	2015
TIBERIO née ALBAZ Elise	1929	1999
/	/	/
TRINCHERO née COURRIER Gisèle	1937	1999
DUBOIS Gaston	1923	2004
ALBOU née LEVI Marie	1913	2004
SEMORY Léon	1910	2004

## Article 2

A défaut par les familles d'avoir procédé au renouvellement de leur concession dans le délai d'un mois après la publication et la notification de cet arrêté, le gestionnaire du cimetière pourra faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Pour chaque concession, les restes mortels seront exhumés avec soin et décence, réunis dans un cercueil de dimensions appropriées et ré-inhumés dans l'ossuaire métropolitain convenablement aménagé à cet effet.

En l'absence d'opposition à la crémation, connue ou attestée du défunt, les restes mortels seront crématisés et dispersés au Jardin du Souvenir du cimetière métropolitain (Poisat).

## Article 3

Les noms des défunts, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu par les services de Grenoble-Alpes Métropole. Le registre des défunts sera affiché au cimetière, sur le site internet du cimetière et disponible auprès des services de Grenoble-Alpes Métropole.

## Article 4

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

## Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois, dans le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière métropolitain (Poisat) et à la Mairie de Poisat.

Poisat, le 21 février 2023

Le Maire, Ludovic BUSTOS

